BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 026-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2009-04/PRES DU 25 FEVRIER 2009 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 023/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 SIGNE LE 15 DECEMBRE 2008 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO (BIDC) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE DANS LA REGION DU LIPTAKO-GOURMA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 063-2008/AN du 16 décembre 2008 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 26 mai 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2009-04/PRES du 25 février 2009 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 023/AP/LA/BIDC/EBID/12/2008 signé le 15 décembre 2008 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) pour le financement partiel du Projet de développement de l'élevage dans la région du Liptako-Gourma.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 mai 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Mihyemba Louis Armand OUALI